



Commune de BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE
(Hors agglomération)
D902 du PR 0+0000 au PR 8+0400

Arrêté temporaire n° 25-AT-2227
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2147 en date du 29/10/2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 25-AT-2147

A R R È T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 25-AT-2147 du 29/10/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 0+0000 au PR 8+0400 (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération est abrogé à compter du 31/10/2025 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

#signature1#

DIFFUSION:

- Le Maire de BEAUFORT
- Le Maire de BOURG SAINT MAURICE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

12 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

